

Cosy n°2026_DEL083

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2026

Attribution d'une subvention à l'association Arbor&Science pour l'année 2026 pour la réalisation d'actions en faveur des énergies renouvelables thermiques

L'an deux mille vingt six, le trente juin à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le , s'est réuni en séance ordinaire, à Terra Botanica, route d'Epinard à Angers, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 50 membres en exercice, 37 membres étaient présents, 2 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Ilyas BARBAUD (Choletais - Cholet), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole), Sébastien BODUSSEAU (Angers Loire Métropole), Philippe BOLO (Angers Loire Métropole), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole), Sébastien BOUSSION (Angers Loire Métropole), Alexandre BRANDT-KASPER (Loire Layon Aubance - La Possonnière), Raphaël BRUNET (Choletais - communauté d'agglomération), Séverine CHEVÉ (Anjou Loir et Sarthe - Tiercé), Eric CHOUTEAU (Mauges - Sèvremoine), Laurent DAMOUR (Angers Loire Métropole), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray)), Christine DECAËNS (Choletais - Lys Haut Layon), Josy FROGER (Angers Loire Métropole), Geneviève GAILLARD (Mauges - communauté d'agglomération), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges - Chemillé-en-Anjou), Philippe GILIS (Mauges), Laurent HAY (Mauges - Montrevault-sur-Èvre), Gérard HOSTIER (Vallées du Haut Anjou - communauté de communes), Thomas JAMME (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Yves JEULAND (Baugeois Vallée - La Ménitrie), Jean-Luc KASZYNSKI (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Alain TOUZET (Choletais), Dominique LARDEUX (Anjou-Bleu - communauté de communes), Jean-Christophe LEFILLATRE (Saint-Martin-du-Fouilloux), Jean-Michel MARY (Mauges - Beaupreau-en-Mauges), Yves MARY (Anjou Bleu - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIÈRE (Choletais - communauté d'agglomération), Laetitia NAUD (Mauges - Mauges-sur-Loire), Patrice NUNEZ (Angers Loire Métropole), Chloé PELÉ (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallée - communauté de communes), Florian RAPIN (Angers Loire Métropole), Mathieu ROUSSEL (Loire Layon Aubance - Brissac Loire Aubance), Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Sébastien VOYER (Saumur Val de Loire - Turquant)

Etaient absents

Vincent BOUDAUD (Choletais - communauté d'agglomération), Lydie BOURBON (Angers Loire Métropole), Mickaël BRETON (Angers Loire Métropole), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole), Sébastien LEFEBVRE (Angers Loire Métropole), Anthony LUSSON (Angers Loire Métropole), Patrice MANGEARD (Angers Loire Métropole), Alain MOREAU (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Laurent SAVREUX (Angers Loire Métropole), Sébastien TRIQUENAU (Angers Loire Métropole), Fabien VETEAU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jackie GOULET-CLAISSE (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération) donne pouvoir à Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération) donne pouvoir à Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray))

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 612-4 et D. 612-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le contrat chaleur renouvelable territorial CCRT 2024-2028 conclu entre le Siéml et l'ADEME le 2 novembre 2024 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu le budget primitif du budget principal 2026 approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL001 du 3 février 2026 ;

Vu le budget supplémentaire du budget principal 2026 approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL072 du 30 juin 2026 ;

Vu le projet de convention de subvention à conclure entre le Siéml et l'association Arbor&Science ;

Considérant que le Siéml agit en faveur de la transition énergétique, notamment en coordonnant un réseau d'animation départemental destiné à favoriser l'émergence des projets en faveur de la production d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'association Arbor&Science réalise des animations et événements portant sur les énergies renouvelables thermiques et accompagne les porteurs de projets privés dans leur démarche pour la concrétisation et le financement de leurs projets en faveur de la production d'énergies renouvelables thermiques ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le soutien du Siéml apporté pour l'année 2026 à l'association Arbor&Science pour son activité d'animation « chaleur renouvelable » en Maine-et-Loire, par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 7 500 € ;
- d'approuver la convention de subvention entre le Siéml et Arbor&Science, jointe en annexe ;

Etant précisé que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2026 au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39

ANIMATION « CHALEUR RENOUVELABLE » EN MAINE-ET-LOIRE

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS
Cedex 01,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au
nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n°2026_DEL034 du 30 juin
2026,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

Arbor & Science

Association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 923 482 624 00015, dont le siège social est situé,
rue François Viète, Zone d'Activité La Perdriette, 85590 St Malo Du Bois, et dont l'adresse de gestion est
l'Abbaye, 49740 La Romagne, représentée par son Président, Monsieur Patrice PASQUIER, dûment habilité
à signer le présent avenant au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et
suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars
2026 ;

Vu les statuts de l'association Arbor&Science du 05 janvier 2023 ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour l'animation des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire au titre de l'année 2026.

La description détaillée du programme d'animation, figurant en annexe n° 1, fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 7 500 €.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en une fois à compter de la notification de la présente convention signée par le représentant de l'ensemble des parties.

Le Siéml se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser le programme d'animation des énergies renouvelables thermiques Maine-et-Loire à destination des acteurs « privés » comme décrits dans la note méthodologique (annexe n°1), sans démarchage abusif et sous sa propre responsabilité, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit ;
- utiliser la subvention attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;
- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relative au projet soutenu, en particulier en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier ;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date de l'évènement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- 5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- 5.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, soit avant le 30 juin 2027, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de la date de notification de la présente convention dans sa version signée par le représentant des deux parties et prend fin dans les deux (2) mois suivant la remise par le bénéficiaire des documents mentionnés à l'articles 5.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Est joint à la présente convention, dont il fait partie intégrante, le document suivant :

Annexe n° 1 : Note méthodologique du programme d'animation des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire réalisé par Arbor&Science.

Fait en autant d'exemplaire original que de parties,

A Angers,

Le

Pour le Siéml,

Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Cholet,

Le

Pour l'association Arbor&Science

Le Président,

Monsieur Patrice PASQUIER

Annexe 1 – Description du programme

Objectif

Pérenniser l'activité d'animation « chaleur renouvelable » présente au sein de Arbor&Science et ainsi faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le partenariat ADEME / Siéml.

Rappel du rôle du Siéml : Le Siéml est signataire d'un partenariat avec l'ADEME permettant le développement de la chaleur renouvelable sur le Maine et Loire. Dans ce cadre, les missions effectuées par le Siéml sont :

- L'émergence d'un réseau d'animation départemental : le Siéml conviera l'ensemble des acteurs permettant d'assurer l'animation du contrat territorial d'objectifs afin de pouvoir assister l'ensemble des porteurs de projets potentiels
- La coordination du réseau des animateurs départementaux : le Siéml assurera la coordination du réseau via des rencontres régulières permettant de faire émerger les améliorations possibles et les attentes de chaque acteur territorial
- La transmission des informations de l'ADEME : le Siéml se fera le relai des évolutions du dispositif en relayant les nouvelles instructions de l'ADEME
- La gestion de la cible collectivités : le Siéml traitera l'animation des porteurs de projets publics (Commune, EPCI, département notamment)

Le Siéml identifie les réseaux pouvant permettre l'émergence de projets pour chaque cible visée.

Rôle de l'association Arbor&Science : Arbor&Science participe au réseau coordonné par le Siéml. L'association assurera l'animation « chaleur renouvelable » à destination des porteurs de projets privés suivants :

- les établissements de santé et médico-sociaux en relation étroite avec le Conseiller en Maîtrise de l'Energie (CME) en Santé du territoire ;
- les entreprises et industries ;
- les exploitations agricoles ;
- le tertiaire privé (dont l'enseignement privé et les logements collectifs).

Pour chaque secteur, Arbor&Science :

- peut s'appuyer sur le réseau coordonné par le Siéml pour identifier les porteurs de projets ;
- priorise l'accompagnement des porteurs de projets effectifs à la prospection.

L'accompagnement par Arbor&Science des porteurs de projets privés porte sur :

- l'émergence des projets : assurer le dialogue avec les porteurs de projets pour les informer et accompagner le lancement des projets ;
- les études d'opportunité (facultative) : réaliser des notes d'opportunité fournissant au porteur de projet une première information technico-économique sur la faisabilité du projet, ou diriger vers une étude de faisabilité si la viabilité est affirmée ;
- les études de faisabilité : renseigner les porteurs de projets sur les démarches à réaliser en vue d'obtenir une étude de faisabilité adaptée au projet ;
- les demandes d'aide : aider les porteurs de projets dans la rédaction des demandes d'aides issues du contrat territorial d'objectifs ;
- l'accompagnement jusqu'à l'exploitation : appuyer le porteur de projet jusqu'à l'exploitation de l'installation ;
- le retour d'expérience : collecter le retour d'expérience des porteurs de projets.

Arbor&Science organise des animations et événements portant sur les énergies renouvelables thermiques et notamment le sujet de l'amont de la filière bois. Elle s'engage à y associer le Siéml.

Un rapport décrivant l'activité effectuée durant l'année en cours sera fourni par Arbor&Science au Siéml.